

Recommandation 2241 (2022)¹

L'impact des restrictions imposées à l'occasion de la covid-19 sur l'espace et les activités de la société civile

Assemblée parlementaire

1. Se référant à sa [Résolution 2471 \(2022\)](#) «L'impact des restrictions imposées à l'occasion de la covid-19 sur l'espace et les activités de la société civile», l'Assemblée parlementaire recommande au Comité des Ministres:

- 1.1. de continuer à mettre en œuvre sa décision sur «la nécessité de renforcer la protection et la promotion de l'espace dévolu à la société civile en Europe», adoptée lors de sa 129^e session à Helsinki le 17 mai 2019;
- 1.2. d'appeler à nouveau les États membres du Conseil de l'Europe à mettre en œuvre ses Recommandations CM/Rec(2007)14 sur le statut juridique des organisations non gouvernementales en Europe et CM/Rec(2018)11 sur la nécessité de renforcer la protection et la promotion de l'espace dévolu à la société civile en Europe;
- 1.3. de réfléchir, en coopération avec les organes compétents du Conseil de l'Europe, aux conséquences de la pandémie de covid-19 sur la société civile et aux mesures prises pour y faire face, en particulier les organisations non gouvernementales (ONG) et les défenseurs des droits de l'homme, ainsi qu'aux mesures qui pourraient être prises pour améliorer leur situation;
- 1.4. d'organiser des échanges de vues sur ces questions avec les acteurs de la société civile;
- 1.5. de donner priorité aux arrêts révélant des problèmes systémiques qui concernent le respect des droits et libertés des ONG garantis par l'article 11 de la Convention européenne des droits de l'homme (STE n° 5), ainsi qu'à ceux qui portent sur les mesures prises pour combattre la pandémie de covid-19, lors de l'exercice de ses fonctions de surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme;
- 1.6. de mettre en place un mécanisme de suivi et de réaction aux attaques commises contre les acteurs de la société civile;
- 1.7. de continuer à promouvoir les normes européennes et internationales relatives à la protection de l'espace dévolu à la société civile, et à échanger des informations sur les bonnes pratiques élaborées dans ce domaine pendant la pandémie de covid-19, notamment en coopération avec d'autres organisations internationales comme les Nations Unies, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, et l'Union européenne.

1. *Texte adopté par la Commission permanente*, agissant au nom de l'Assemblée, le 25 novembre 2022 (voir [Doc. 15654](#), rapport de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, rapporteure: M^{me} Margreet De Boer).

